



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT JOURNEE FAMILIALE A LA MER

Préambule

Dans le cadre de sa politique familiale, le CCAS a décidé de proposer une journée à la mer, notamment pour les familles les plus économiquement défavorisées qui ne partent pas en vacances.

Article 1 : Public concerné

- Les familles Coigniériennes ayant au minimum un enfant à charge âgé de moins de 12 ans.
- Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés.
- Les enfants inscrits devront obligatoirement être accompagnés d'un de leur parent sous la responsabilité de ce dernier.

Article 2 : Conditions de recevabilité des demandes

Remplir les conditions décrites dans l'article 1.

La famille doit fournir les justificatifs suivants :

- **Formulaire d'inscription complété et signé**
- **Pièce d'identité du ou des parents**
- **Livret de famille**
- **Pour le calcul du montant du Quotient Familial**, la famille devra fournir : son dernier avis d'imposition, les 3 derniers relevés de pôle emploi (en cas de perte d'emploi), la dernière notification des allocations familiales, une pièce attestant du versement d'une pension alimentaire.

Article 3 : Participation financière des familles

Le montant de la participation, par personne, est déterminée en fonction des ressources de la famille (principe du quotient familial et tranches de ressources déterminées par le CCAS)



Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé de la façon suivante : $QF = \frac{R/12 + A.F}{P}$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivant au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient Familial	Montant de la participation financière / personne
1	Inférieur à 532 €	0.5€
2	De 533€ à 849€	1€
3	De 850€ à 1274€	1.5€
4	Supérieur à 1274€	5€

Article 4 : Inscription et instruction des demandes

Les demandes seront instruites par les agents du CCAS de Coignières en s'appuyant sur les justificatifs demandés à l'article 2 du présent règlement. Le CCAS n'étudiera aucun dossier incomplet. Les places sont limitées et seront attribuées en priorité aux familles ayant les quotients familiaux les moins élevés afin de favoriser le départ des familles les plus économiquement défavorisées. Une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la ville afin d'informer les Coignièriens des dates d'inscription.

Pour le CCAS,

Le Vice-Président du CCAS

Marc MONTARDIER

LE BÉNÉFICIAIRE

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse :

Signature :